

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84/498 du 24.5.84  
MTPS/DGTFF/DFP/18

Portant intégration et nomination de  
Monsieur OKIGA Pascal dans les cadres  
de la catégorie A hiérarchie I des  
Services Techniques (Elevage).  
-----

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,  
-----

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général  
des Fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
D.G.B. (/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut com-  
mun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;  
(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;  
D.C.F. (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-EE du 26-3-63 fixant les con-  
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires  
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en  
ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24-2-67 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°  
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u la lettre n° 1483/DMP/SAP du Directeur des Affaires  
Administratives et Financières transmettant le dossier de candi-  
dature constitué par l'intéressé ;  
(/u le Protocole d'Accord du 29-11-80 signé entre la  
République Populaire du Congo et la République Socialiste de  
Roumanie ;

DECRETE :

485

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 29-11-60 susvisés, Monsieur OKIGA Pascal, né vers 1955 à Ompoko (ZANGA), titulaire du Diplôme de Docteur Vétérinaire, obtenu à l'Institut Agronomique de TANGISSARA, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade d'Inspecteur Vétérinaire Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 27 Mai 1964

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et  
de l'Elevage,

Marius KOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COLBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itini Ossétoumba LEMKOUIDZOU.-

REPLICTIONS :

JORPC	1
DGTEP/DEF	3
DEF/DST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.A.A.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SCCM/BC	2./-